Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9981 — Bain Capital/Ahlstrom-Munksjö)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 417/09)

1. Le 25 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bain Capital Investors L.L.C. («Bain Capital») (États-Unis),

— Ahlstrom-Munksjö Oyj («Ahlstrom-Munksjö») (Finlande).

Bain Capital acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Ahlstrom-Munksjö. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bain Capital: société de capital-investissement qui investit dans des sociétés présentes dans plusieurs secteurs, notamment les technologies de l'information, les soins de santé, le commerce de détail et les biens de consommation, les communications, les services financiers et le secteur industriel/manufacturier;

— Ahlstrom-Munksjö: fabricant et fournisseur mondial de matériaux à base de fibres. Son offre comprend des matériaux filtrants, des supports antiadhésifs, des matériaux pour la filtration des aliments et des boissons, des papiers décors, des supports pour papiers abrasifs et rubans de masquage, des papiers électrotechniques, des matériaux en fibre de verre, des matériaux en fibres pour le domaine médical et les solutions de diagnostic médical, ainsi qu'une gamme de papiers spéciaux pour les secteurs industriels et des produits de consommation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9981 — Bain Capital/Ahlstrom-Munksjö

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).